



DÉCRET

Prot. FAJE 08/2019

Le recteur de la *Faculdade Jesuíta de Filosofia e Teologia*, dans l'usage de ses fonctions prévues à l'article 28, sous-section V du règlement intérieur, déclarant que la FAJE :

a) Est une institution académique d'enseignement et de recherche brésilienne, ouverte à l'international par ses accords, ainsi que par la présence de chercheurs, d'enseignants, d'étudiants et de personnes d'origine étrangère ;

b) Et que les cours sont donnés en langue portugaise,

Établit les normes d'admission suivantes concernant les compétences linguistiques en portugais des candidats brésiliens et étrangers des cours de premier, deuxième et troisième cycles :

Art. 1^{er} - Les étudiants réguliers doivent certifier que leur niveau en langue portugaise est suffisamment élevé pour pouvoir suivre les activités académiques.

Art. 2^o - Dans le processus de sélection des candidats de langue maternelle portugaise, une rédaction est exigée pour évaluer la capacité de réflexion et la maîtrise de la langue de ces derniers.

§ 1^{er} - Les candidats n'ayant pas obtenu la note de 8/10 (huit sur dix) pourront s'inscrire aux cours réguliers, mais devront suivre le cours intitulé Exercices d'écriture I et II, proposé par la Faculté pendant deux semestres ;

§ 2^o - En cas d'échec aux examens du cours 'Exercices d'écriture I et II, les étudiants ne pourront pas poursuivre leurs études ;

§ 3^o - Si les étudiants choisissent de ne pas suivre le cours de portugais de la FAJE, un examen est proposé deux fois par an, à la fin de chaque semestre, pour lequel une note de 8/10 (huit sur dix) est exigée.

Art. 3 - Les candidats dont la langue maternelle n'est pas le portugais qui

désirent s'inscrire dans l'établissement en tant qu'étudiants réguliers devront :

(a) réussir un examen interne évaluant leurs connaissances de base en langue portugaise (compréhension orale et écrite) ou

(b) présenter le certificat de compétence linguistique pour étrangers (Celpe-Bras), délivré par l'Inep (Instituto Nacional de Estudos e Pesquisas Educacionais Anísio Teixeira - Ministério da Educação - www.portal.inep.gov.br).

§ 1º — Les étudiants qui n'auront pas obtenu la note minimale de 7/10 (sept sur dix) à l'examen interne mentionné ci-dessus pourront s'inscrire aux cours réguliers, mais devront suivre le cours de "Portugais pour étrangers" proposé par la Faculté et obtenir un résultat de 7/10 (sept sur dix).

§ 2º — Si les étudiants choisissent de ne pas suivre le cours de portugais pour étrangers à la FAJE, ils devront se présenter à un examen proposé deux fois par an à la fin de chaque semestre et obtenir une note de 7/10 (sept sur 10).

Art. 4 - Un certificat de maîtrise de la langue portugaise en première année d'études sera exigé pour s'inscrire dans l'année académique suivante.

Article 5 - Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

Belo Horizonte, XXXX

(reitor)